



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 27 JANVIER 2020 à 20h 30

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, Mme Sylvana CUNÉO, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier POIZAT ;

A donné procuration (3) : M. André BOCHET-CADET à Monsieur Patrick HERBIN ;

Mme Audrey DUMAS à Monsieur Jean-Luc SERT ;

M. François-Xavier LANFRAY à Madame Sylvana CUNEO,

Absents (1) : M. Jean-Christophe BERLAND ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 40 minutes.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance.

DECISIONS du Maire :

N°	DATE	OBJET
2020-01	23 janvier 2020	Décision d'affecter à titre exceptionnel et provisoire, à la célébration des mariages un bâtiment communal – Salle des Fêtes de « espace 1.2.3 » - autre que la Maison Commune.

N°2020-001

Objet : Création de poste :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2019 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'admission d'un agent au concours d'Animateur Territorial ;

Considérant la nécessité d'assurer l'organisation et la pérennité du Centre de loisirs de la Commune ; il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'Animateur Territorial à temps complet relevant de la catégorie B pour la gestion du Centre de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste à temps plein de catégorie B au grade d'Animateur Territorial ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux au grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-002

Objet : Remboursement du matériel acquis par SARL AFGC :

Considérant l'état des lieux de sortie des locataires de l'AUBERGE effectué le 19 décembre 2019, il a été procédé au comptage du matériel de service.

Au cours de leur exploitation, la SARL AFGC a remplacé le matériel cassé, mais aussi, a investi dans du matériel supplémentaire visant à améliorer le fonctionnement et la qualité du service. Aussi, la commune propriétaire de l'ensemble des biens peut prendre en charge la différence entre le matériel acheté et le matériel appartenant à la commune et non remplacé.

Madame le Maire propose de prendre en charge le matériel supplémentaire tout en déduisant le matériel appartenant à la Commune et non remplacé, selon le tableau ci-dessous :

Achat matériel par SARL AFGC

NOMBRE	TYPE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL
19	ASSIETTES	6.14	116.66
5	ASSIETTES	3.52	17.60
5	ASSIETTES	12.72	63.60
1	COUTEAU	2.55	2.55
25	VERRES LIMA	1.32	33
6	PICHETS	4.25	25.5
28	COUTEAUX	3.43	96.04
3	CUILLERES	1.83	5.49
16	ASSIETTES	10.12	161.92
8	ASSIETTES PIZZA	10.12	80.96
1	SAUTOIR	28.74	28.74
6	VERRES	2.71	16.26
17	PICHETS	2.50	42.50
		TOTAL	690.82
		TVA 20 %	138.16
		TOTAL TTC	828.98

Matériel appartenant à la Commune non remplacé :

NOMBRE	TYPE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL
1	ASSIETTE	10.12	10.12
10	CLOCHES	13.70	137
2	Sous- TASSES	3.62	7.24
1	SALADIER	11.86	11.86
1	VERRE	3.16	3.16
		TOTAL	169.38
		TVA 20%	33.88
		Total	203.26

Aussi, le montant du rachat est de 625.72 € TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :

POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Laurence MOTEL)

- **DECIDE** le rachat de ces investissements qui seront imputés au budget AUBERGE 2020, au compte 2188 « mobilier ».
- **DECIDE** de prévoir les crédits en Restes A Réaliser 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 25

A ALEX, le 27 janvier 2020

Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Bon pour accord